

# Conditions d'utilisation du réseau Citéline

Dans l'intérêt général de l'exploitation, il est demandé aux voyageurs de se conformer strictement au présent règlement et aux indications des personnels de Trans Fensch.

En cas d'infraction, les contrevenants s'exposeraient aux sanctions prévues par la législation sur les chemins de fer.

## ARTICLE 1

L'accès aux véhicules est interdit :

- à toute personne en état d'ivresse, ou dont l'état de santé ou le comportement présenterait un danger ou une grave incommodité pour les voyageurs.
- à tout porteur d'armes, en dehors des agents de la force publique.

## ARTICLE 2

Les prix du transport sont affichés dans les véhicules.

Tout voyageur doit être muni d'un titre de transport (Carte à Plus, ticket) valable pour le parcours à effectuer, disponible dans nos points de vente et/ou auprès de nos conducteurs. Il est dans l'obligation de présenter son titre de transport sur simple demande des personnels de conduite ou de contrôle.

- les tickets doivent être oblitérés ; ils ne sont pas admis s'ils sont déchirés ou souillés.
- les tickets à l'unité ne sont valables que s'ils sont achetés dans le bus utilisé ou en correspondance.
- la Carte à Plus doit être validée à chaque montée dans le bus, même en correspondance. Elle doit comporter la photo de l'abonné pour être valable.

Tout voyageur en infraction est passible d'une contravention. Les réclamations éventuelles sont à adresser à Trans Fensch, les personnels de contrôle n'étant pas habilités à les examiner.

Lors des paiements, le voyageur doit vérifier la monnaie qui lui est rendue ; aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée.

## ARTICLE 3

La correspondance est une formule permettant aux voyageurs de se rendre d'un point de départ à une destination en changeant de ligne.

La destination ne peut être un point d'arrêt desservi par la première ligne utilisée. Pour être valable et admis en correspondance, le ticket doit être utilisé dans l'heure qui suit son oblitération dans la première ligne utilisée. Il doit être présenté au conducteur lors des correspondances et dès la montée dans le véhicule.

Les allers-retours sont autorisés avec les tickets et la Carte à Plus pendant l'heure qui suit la première validation et dans la limite des zones validées. La carte doit être validée à chaque montée dans le véhicule. Dans tous les cas, le nombre de zones choisi doit correspondre au trajet effectué.

Un voyage 1-2 zones permet uniquement de faire un aller-retour dans une commune ou entre 2 communes, alors qu'un voyage toutes zones permet d'effectuer un aller-retour entre différentes communes.

## ARTICLE 4

L'établissement de la Carte à Plus, avec son étui de protection, nécessite : une participation forfaitaire au titre des frais de création de carte\* ; une photo originale et récente (format 34 x 45 mm) ; une copie d'un justificatif d'identité. Toute carte sans photo pourra être retirée par un personnel de Trans Fensch ; le possesseur d'une carte sans photo est passible d'une amende. En cas de perte, vol ou détérioration par l'utilisateur, une participation forfaitaire sera demandée pour le renouvellement de la carte\*. Les réclamations concernant les Cartes à Plus doivent être transmises dans un délai d'un mois après la fin de l'abonnement. Pour toutes les modalités d'utilisation, se référer au guide tarifaire disponible dans les points de vente.

## ARTICLE 5

Les enfants accompagnés sont transportés gratuitement jusqu'à l'âge de cinq ans et à concurrence d'un enfant par accompagnant.

## ARTICLE 6

Les animaux de petites tailles sont tolérés à condition d'être transportés dans un panier prévu à cet effet, et dans la mesure où ils ne gênent pas les autres voyageurs.

Les chiens d'aide aux personnes handicapées sont également admis, à condition d'être tenus en laisse et muselés.

L'animal voyage gratuitement, et reste à la seule charge de son propriétaire en cas de dommages causés par celui-ci.

## ARTICLE 7

Les bagages et/ou colis sont acceptés à bord, dans la mesure où ils ne gênent pas les autres voyageurs. Les poussettes dépliées ainsi que les vélos sont tolérés, mais uniquement en dehors des heures d'affluences. Aux heures d'affluences, les vélos ne sont pas admis et les poussettes devront être pliées.

## ARTICLE 8

Il est interdit :

- d'emprunter les issues contrairement aux prescriptions portées sur les véhicules.
- de fumer ou de cracher dans les véhicules.
- de jeter un objet quelconque dans le véhicule ou sur la voie publique.
- de parler au conducteur pendant la marche (sauf pour demander l'arrêt).
- de toucher aux appareils de contrôle et de manœuvre des véhicules ainsi qu'aux issues de secours.
- de détériorer ou souiller le matériel.

- de lacérer ou salir les panneaux ou affiches apposés dans les véhicules.

- de rester dans les véhicules en stationnement aux terminus.

- de troubler l'ordre et la tranquillité, notamment en utilisant des appareils de diffusion sonore dans les véhicules.

## ARTICLE 9

Des places sont réservées aux mutilés et aux invalides. Ces places doivent être cédées à ces voyageurs prioritaires.

## ARTICLE 10

Les heures de passage mentionnées aux points d'arrêt et dans les fiches horaires sont fournies à titre indicatif et Trans Fensch ne saurait être tenue responsable du non-respect des horaires.

## ARTICLE 11

Il est instamment recommandé aux voyageurs :

- de faciliter la circulation dans les véhicules.
  - de faire l'appoint pour le paiement, billets acceptés 5, 10 et 20 euros.
  - d'avertir suffisamment tôt pour obtenir l'arrêt.
  - de céder les places assises aux personnes âgées, infirmes ou accompagnées d'enfants en bas-âge, ainsi qu'aux femmes enceintes.
  - de justifier de son identité à la demande des personnels de contrôle.
  - d'éviter toute discussion avec les personnels de Trans Fensch. Toute réclamation dûment motivée doit être faite à Trans Fensch en y joignant les précisions nécessaires et notamment le numéro du véhicule et l'heure. Un registre de réclamations est prévu à cet effet aux bureaux de Trans Fensch. Ces réclamations peuvent aussi être adressées par courrier.
- Nous recommandons avec insistance à nos personnels d'observer la correction et la politesse que les voyageurs sont en droit d'exiger d'eux.

Les réclamations éventuelles à ce sujet seraient à présenter à Trans Fensch avec, dans toute la mesure du possible, le témoignage d'autres voyageurs.

Nous nous permettons de demander aux voyageurs de faciliter au maximum le fonctionnement des bus en consentant la discipline et la compréhension nécessaires à la marche du service public des transports dans cette région.

## Trans Fensch

6, rue de Longwy

B. P. 50026

57192 FLORANGE CEDEX

\* Selon tarif en vigueur, voir guide tarifaire.